
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 131 / 2022 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrains vacants 10

1. Tel que cela apparaît aux annexes I et II, le plan intitulé « Gestion de l'urbanisation » inséré à l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125), est modifié de manière à repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrains vacants 10.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le règlement qui découlera du présent projet règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi;

2° la date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 15 novembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

GESTION DE L'URBANISATION PLAN ACTUEL

Grand ensemble de terrains vacants 10

(Article 1)



